

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 20

Présents : 11

Exprimés : 12
(dont 1 pouvoir donné)

Vote

Pour : 12

Blancs : 0

Nuls : 0



Date de convocation : jeudi 3 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20220310 06

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt deux le 10 mars

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 15 heures , s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de REQUI Jean-Luc Président du C.I.A.S

Présents :

membres élus : BAISSET Martine, Maire de la commune de La Vacquerie, GALEOTE Monique Élu de la commune de Lodève, FRONTIN Claudine, Élu de la commune de Sorbs, PANIS Michel, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : ABRIC Charles de l'association APF, LACAZE Lionel représentant l'association MJC, DAUNIS Solange représentant l'UDAF, CAUNES Jean Paul, représentant l'association l'OUSTALITE, LEDERMAN THérèse représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, MARTINEZ Marie-Line représentant l'association ACCORD

Pouvoirs :

membres qualifiés : AUDOUY Marie-Christine représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux a donné pouvoir à LEDERMAN THérèse représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault

Absents :

membres élus : CANO Jésahel, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, BATACHE Carmen, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, ENNADIFI Fatima, Élu de la commune de Lodève, ALIBERT Damien, Élu de la commune de Lodève, LAATEB Claude, Élu de la commune de Lodève, BOUSQUET Pierre-Paul, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage,

membres qualifiés : CABANES Nelly, représentant l'association LES FICELLES, , DELFORGE Clotilde représentant l'association ADAGES,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°6

Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 modifié par la loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République) qui précise que désormais pour les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédent le vote du budget.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale, ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire fourni en pièce annexe

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 12
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022,
- de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

